

TRAITE D'APPORT DE BIENS EN NATURE

LE SOUSSIGNE :

Madame Andréa Jessica DE OLIVEIRA DOMINGUES

Né le 2 décembre 1993 à Mulhouse (France)

74 Rue de Sèvres – 75007 Paris

De nationalité Française

De première part,

Ci-après dénommés "**l'Apporteur**",

ET

A.D.O.D GROUP

Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros

Siège Social : 74 Rue de Sèvres, 75007 Paris.

Société en cours de constitution

Représentée par Madame Andréa Jessica DE OLIVEIRA DOMONGUES

De deuxième part,

Ci-après dénommée "**La Société Bénéficiaire**",

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORTS

L'apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par son représentant es-qualités, des actions lui appartenant de la société suivante :

- 1) de la Société TEXTILE ALTERNATIVE, Société par actions simplifiée, au capital de 200 Euros, divisé en 100 actions de 2 Euros de valeur nominale ayant son siège social 79 Rue du Faubourg Saint Denis, 75010 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 891 210 536 R.C.S. PARIS, représentée par Madame Andréa Jessica DE OLIVEIRA DOMINGUES, agissant en qualité de Présidente, dûment habilité aux fins des présentes, rémunérées par des actions de la Société Bénéficiaire dans les proportions ci-dessous :

Apporteur	Nombre d'actions de la société TEXTILE ALTERNATIVE apportées	Nombre de parts sociales de la société A.D.O.D GROUP attribuées
Madame Andréa Jessica DE OLIVEIRA DOMINGUES	100	150 000
TOTAL	100	150 000

Les 100 actions de la Société TEXTILE ALTERNATIVE., totalement libérées et d'un montant nominal de 2 Euros chacune, sont apportées en pleine propriété et tous droits sur réserves et/ou report à nouveau. Elles sont valorisées à un montant total de 150 000 Euros soit 1500 Euros par action.

REMUNERATION DES APPORTS

L'apport ci-dessus désigné, est évalué à :

- Cent-cinquante mille euros (150.000 €) pour les 100 actions de la Société TEXTILE ALTERNATIVE ;

En contrepartie de cet apport, il sera attribué a l'apporteur 150 000 actions nouvelles de la Société A.D.O.D GROUP de même catégorie d'une valeur nominale de 1 Euros chacune, entièrement libérées.

VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur desdits apports.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 Avril 2026; à défaut le présent acte sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

DECLARATION DES APPORTEURS

Les apporteurs déclarent que :

- La Société TEXTILE ALTERNATIVE. dont les actions sont apportées n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiement de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.
- Il n'existe de son chef ou de celui des précédents titulaires des actions apportées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesse ou offre consentie à des tiers, de saisie ou autre

mesure conservatoire, de droit de préemption, de préférence ou tout autre droit pouvant résulter des statuts de la Société TEXTILE ALTERNATIVE. ou de tout acte ou accord ou engagement conclu ou pris à l'égard de tiers.

- Les actions apportées sont libres de toute sûreté et nantissement ou autre restriction à leur libre disposition.

En particulier les apporteurs déclarent que toutes autorisations et agréments en particulier en cas d'existence d'une clause d'agrément ou de préemption statutaire ou contractuelle portant sur tout ou partie des actions de la Société TEXTILE ALTERNATIVE. ont été obtenus préalablement à la signature du présent contrat d'apport, la Société Bénéficiaire de l'apport ayant été également agréée le cas échéant si nécessaire, en qualité de nouvel associé de la Société TEXTILE ALTERNATIVE.

Les apporteurs déclarent enfin, avoir parfaite connaissance du rapport et du texte des résolutions devant être proposées à l'Assemblée Générale de la Société Bénéficiaire des apports appelée en particulier à statuer sur l'augmentation de capital résultant des présents apports en nature.

FORMALITES

La Société Bénéficiaire des apports devra remplir le cas échéant dans les délais légaux toute formalité légale de publicité ou autre relative aux présents apports.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social et domiciles respectifs tels qu'indiqués en en-tête des présentes ou à tout autre endroit qu'elles notifieront par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait en 5 exemplaires, dont un original remis à chacun des signataires et 3 exemplaires destinés aux formalités d'enregistrement et de dépôt.

A Paris

Le 30 Mars 2026

Signatures :

L'apporteur		A.D.O.D GROUP	
Andréa Jessica DE OLIVEIRA DOMINGUES		Andréa Jessica DE OLIVEIRA DOMINGUES	